



# Adhésion au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle

---

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 08.12.2025

Municipal concerné : M. François Delay



<b>1. Préambule</b> .....	3
<b>1.1 Historique</b> .....	3
<b>2. Cadre légal</b> .....	4
<b>2.1 Loi sur l'accueil de jour des enfants</b> .....	4
<b>2.2 Reconnaissance des réseaux par la FAJE</b> .....	4
<b>2.3 Subventions de la FAJE</b> .....	5
<b>2.3.1 Subvention ordinaire</b> .....	5
<b>2.3.2 Aides au démarrage selon les dispositions en vigueur</b> .....	5
<b>3. Couverture actuelle sur le territoire des communes faisant acte d'adhésion au Réseau Coccinelle</b> .....	6
<b>4. Projet de création de places d'accueil</b> .....	7
<b>5. Liste d'attente (état au 17.06.25)</b> .....	7
<b>6. Gouvernance</b> .....	8
<b>6.1 Organisation</b> .....	8
<b>6.2 Vers un réseau employeur</b> .....	10
<b>7. Coûts du futur réseau et année 2026</b> .....	11
<b>7.1 Année de transition 2026</b> .....	11
<b>7.2 Mise à disposition de locaux par des Communes</b> .....	12
<b>7.3 Politique tarifaire du Réseau Coccinelle</b> .....	12
<b>7.4 Déficit à charge des communes ; clé de répartition</b> .....	12
<b>8. Gestion de la liste d'attente</b> .....	12
<b>9. Conventions hors-réseau</b> .....	12
<b>10. Plan stratégique</b> .....	13
<b>11. Délégation de compétences pour l'accueil familial de jour</b> .....	13
<b>12. Consultation des communes relative au projet de statuts - synthèse</b> .....	13
<b>13. Conclusion</b> .....	20



## 1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion à un nouveau réseau d'accueil de l'enfance, selon la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Ce réseau sera pleinement opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et portera le nom de Réseau Coccinelle. Conformément aux exigences de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), il offrira notamment trois types d'accueil, soit le préscolaire et le parascolaire en milieu collectif, ainsi que l'accueil familial de jour ; il couvrira un bassin de population d'au moins 10'000 habitants.

### 1.1 Historique

En 2009, 47 communes membres de l'ancienne Association régionale pour l'action sociale Morges–Aubonne (ARASMA) constituaient le réseau AJEMA, reconnu par la FAJE. Sa gestion a été confiée à l'ARASMA, devenue par la suite Association régionale pour l'action Sociale Morges–Aubonne–Cossonay (ARASMAC).

Ces dernières années, diverses études ont été commandées par l'AJEMA afin d'évaluer le mode de gouvernance du réseau, dont celle menée par M. Gossin en 2022 qui couvrait également l'adaptation potentielle de la grille tarifaire. Suite à quoi, les communes de l'Association intercommunale scolaire Aubonne, Gimel – Etoy (ASSAGIE), de Morges et de St-Prex ont décidé de quitter le réseau AJEMA. Parallèlement et intégrant le contexte de ces départs annoncés, Habilis Conseils a travaillé sur des hypothèses relatives aux possibilités de regrouper les communes restantes, sous une autre association, tout en poursuivant des buts analogues. Habilis a en outre considéré un certain nombre d'impacts (RH, financiers, offre de places, etc.) basés sur divers scénarii. Dans l'intervalle, les communes restantes ont négocié avec le Comité de direction (CODIR) de l'ARASMAC pour que l'AJEMA continue d'assurer la gestion du réseau jusqu'au 31 décembre 2026, date correspondant à leur sortie définitive. Dès lors, l'AJEMA n'existera de facto plus.

Un Groupe de travail (GT) ad hoc, ainsi qu'un Bureau ont vu le jour. Leur objectif final a été de déterminer si et comment il était possible de constituer un nouveau réseau à l'échelle de leur région, qui répondrait : aux attentes des communes faisant acte d'adhésion (voir tableau ci-dessous) et de leurs habitants ; aux critères de reconnaissance définis par la FAJE. Ce dernier point est indispensable à l'obtention des subventions publiques. Le GT et le Bureau se sont fondés sur les comptes rendus Gossin et Habilis afin de jeter les bases de leurs collaborations. Ils se sont en outre adjoint un soutien ciblé à travers un mandat confié à Hiboux Conseils. Il s'est agi d'accompagner l'aide à la décision des communes, de produire les actes fondateurs et d'initier toutes les étapes nécessaires à l'opérationnalisation du réseau émergent.



Les communes faisant acte d'adhésion :

<b>Commune</b>	<b>Habitants 31.12.24</b>
Aclens	587
Ballens	579
Berolle	303
Bière	1'680
Bremblens	615
Chigny	420
Clarmont	228
Echichens	3'218
Gollion	1'064
Hautemorges	4'387
Lully	838
Mollens	324
Montricher	943
Romanel-sur-Morges	454
Tolochenaz	1'934
Vaux-sur-Morges	185
Vufflens-le-Château	838
Vullierens	548
<b>Total</b>	<b>19'145</b>

## 2. Cadre légal

### 2.1 Loi sur l'accueil de jour des enfants

L'article 63, alinéa 2 de la Constitution vaudoise précise que : « *En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil parascolaire des enfants (...)* ».

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la LAJE a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes : au 1<sup>er</sup> septembre 2006, pour le volet organisationnel ; au 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour le volet financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a. *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- b. *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif ;*
- c. *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;*
- d. *d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.*

### 2.2 Reconnaissance des réseaux par la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de fondation et d'une Chambre consultative. Ses représentants sont nommés par le Conseil d'État. Le Conseil de fondation est responsable de l'application de la LAJE et il édicte les règlements et les directives nécessaires à sa mise en œuvre.



Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit offrir les 3 types d'accueil existants (collectif préscolaire, collectif parascolaire, familial de jour).

Dans les conditions énoncées par la FAJE il est précisé qu'il est nécessaire de :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art. 29 LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

### **2.3 Subventions de la FAJE**

Les subventions sont de plusieurs ordres.

#### **2.3.1 Subvention ordinaire**

La FAJE subventionne la masse salariale du personnel éducatif en charge de l'accueil collectif des enfants (préscolaire et parascolaire). Ce taux varie, entre autres, en fonction de l'octroi de rabais pour les fratries. En ce qui concerne l'AJEMA, il correspond actuellement au 33.25% de la masse salariale. Compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de changer à court terme la politique tarifaire du futur Réseau Coccinelle, le taux de subventionnement devrait donc rester équivalent.

La FAJE subventionne également l'accueil familial de jour en prenant à sa charge le salaire des coordinatrices ainsi qu'un forfait administratif.

#### **2.3.2 Aides au démarrage selon les dispositions en vigueur**

##### **2.3.2.1 FAJE**

Lorsqu'un réseau ouvre une nouvelle structure, conforme aux besoins des familles et au bénéfice de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), il peut toucher des subventions dites d'aide au démarrage. Les montants octroyés sont définis par le Conseil de fondation et peuvent varier. Ils s'élèvent, pour des places occupées à temps plein :

- à CHF 4'500 par place parascolaire, versés une seule fois ;
- à CHF 5'000 par place préscolaire la 1<sup>ère</sup> année, à CHF 2'500 la 2<sup>ème</sup> et à CHF 1'500 la 3<sup>ème</sup>.

##### **2.3.2.2 OFAS**

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut lui aussi accorder une aide au démarrage. Elle est dépendante de l'enveloppe financière à disposition et d'une clé de répartition relative aux demandes des cantons. Toutefois, des débats sont en cours au sein de l'Assemblée fédérale quant au maintien et au volume de ces subventions. Aucune orientation formelle n'a été communiquée à ce jour. Pour l'heure, ces aides au démarrage peuvent s'élever :

- à CHF 5'000.- par place préscolaire et sont versées sur 2 ans ;
- jusqu'à CHF 3'000.- par place parascolaire et sont versées sur 3 ans.



### 3. Couverture actuelle sur le territoire des communes faisant acte d'adhésion au Réseau Coccinelle

Structure	Lieu	Places préscolaires	Places parascolaires
Arche de Noé <sup>(1)</sup>	Colombier-sur-Morges	44	48
CVE Silasol <sup>(1)</sup>	Echichens	22	
Minibulles <sup>(1)</sup>	Ballens	10	
La Vufflantine <sup>(1)</sup>	Vufflens-le-Château	34	60
Little Green House <sup>(2)</sup>	Tolochenaz	66	
Chap'Rond rouge <sup>(3)</sup>	Pampigny	22	
Drôle de Frimousse Maison <sup>(1)</sup>	Tolochenaz		48
Drôle de Frimousse Antenne <sup>(1)</sup>	Tolochenaz		24
Les Joyeux Lurons <sup>(1)</sup>	Gollion		12
Les Petits Lurons <sup>(1)</sup>	Gollion		24
Les Pand'Amis <sup>(1)</sup>	Echichens		60
UAPE ASIABE d'Apples <sup>(1)</sup>	Apples, collège Dôle		24
UAPE ASIABE de Montricher <sup>(1)</sup>	Montricher		24
UAPE ASIABE de Pampigny <sup>(1)</sup>	Pampigny		48
UAPE ASIABE de Reverolle <sup>(1)</sup>	Reverolle		24
UAPE ASIABE de Bière - Berolle <sup>(4)</sup>	Berolle et Bière		36
UAPE ASIABE de Chaniaz <sup>(4)</sup>	Chaniaz		36
<b>Total</b>		<b>198</b>	<b>468</b>

<sup>(1)</sup> reconnu SCAJE, subventionnement FAJE

<sup>(2)</sup> validé lors du CI AJEMA du 25.09.25 ; ouverture en janvier 2026

<sup>(3)</sup> sous réserve de la sortie de la Commune de Pampigny du réseau AJERCO

<sup>(4)</sup> places non reconnues par le SCAJE – forme d'accueil sans subventionnement de la FAJE.

Pour l'accueil familial de jour, le périmètre du futur réseau compte actuellement 21 accueillantes en milieu familial (AMF) :

Commune	Nombre d'AMF
Apples	4
Ballens	1
Berolle	1
Bière	6
Colombier	1
Echichens	2
Montricher	1
Pampigny	2
Reverolle	1
Tolochenaz	3
Vullierens	2
<b>Total</b>	<b>24</b>



#### 4. Projet de création de places d'accueil

Il s'agit uniquement de création de places, non de places issues de l'adhésion de structures d'ores et déjà existantes (ASIABE).

Commune	Préscolaire Nbr places, prévision	Parascolaire Nbr places, prévision
Aclens	22, 2031	
Ballens		
Berolle		
Bière	à déterminer, dès 2028	60, dès 2028
Bremblens		
Clarmont		
Echichens	44, 2032	
Echichens (Colombier)	12, à déterminer	
Gollion		12, à déterminer
Hautemorges	44, 2027	
Lully		entre 36 et 48, d'ici 2029
Mollens		
Montricher		
Romanel-sur-Morges		
Vaux-sur-Morges		
Vullierens		

#### 5. Liste d'attente (état au 17.06.25)

Cette liste demeure indicative ; elle est fluctuante, y compris en cours d'année.

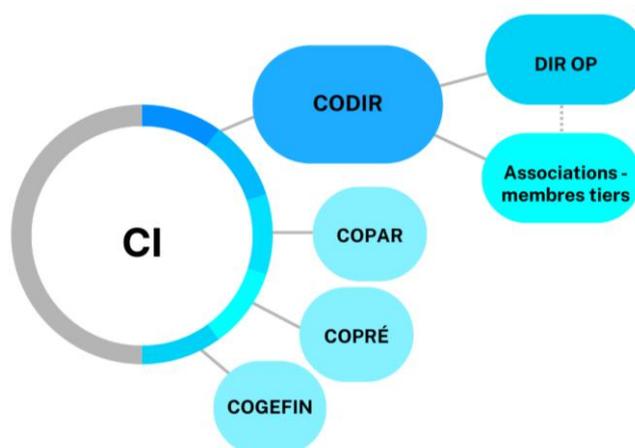
Commune	Nombre d'enfant-s
Aclens	5
Ballens	1
Berolle	3
Bière	5
Bremblens	7
Chigny	1
Clarmont	3
Echichens	37
Gollion	14
Hautemorges	45
Lully	7
Mollens	2
Montricher	5
Romanel-sur-Morges	6
Tolochenaz	16
Vaux-sur-Morges	1
Vufflens-le-Château	1
Vullierens	9
<b>Total</b>	<b>168</b>

## 6. Gouvernance

Le Réseau Coccinelle sera une association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la Loi du sur les communes (LC) du 28 février 1956. Ses statuts sont annexés au présent préavis. Les communes faisant acte d'adhésion ont été consultées en amont et la synthèse de leurs questions se trouve au point 12 de ce préavis.

### 6.1 Organisation

Il est prévu d'articuler la gouvernance du Réseau Coccinelle sous la forme décrite dans le schéma et le tableau ci-après.



*\* Dans un souci de lisibilité et de simplicité du texte, le masculin est employé comme terme neutre dans les postes mentionnés ci-après*

Organe	Composition - commentaires	Périmètre
<b>Conseil intercommunal (CI)</b>	<p><b>Représentation</b> : chaque commune membre représentée par un membre de l'exécutif et un membre du législatif.</p> <p><b>Décision</b> : sur les sujets soumis au CI, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix par tranche de 500 habitants entamée par délégué).</p> <p><b>Domaine parascolaire</b> : 3 commissions sont constituées (voir ci-dessous), rattachées au CI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide sur les objets stratégiques (plan-vision, budget, comptes).</li> <li>• Approuve le plan quinquennal de développement (PQD) soumis à la FAJE ; pour le volet parascolaire, les communes-membres rattachées à un secteur scolaire exercent un rôle prépondérant pour les développements y relatifs (voir plus bas).</li> <li>• Décharge annuellement le CODIR.</li> </ul>
<b>Commissions parascolaires (COPAR)</b>	<p><b>Représentation</b> : chaque commune membre d'un secteur scolaire (ASIABE ; ASIME ; autres). Les membres sont des représentants des Municipalités concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacune se détermine quant à la création de structure-s parascolaire-s collective-s ou l'intégration de places existantes sur le périmètre relatif au secteur scolaire concerné. Elle entretient</li> </ul>



	<p><b>Décision</b> : à la majorité absolue (50 % + 1).</p>	<p>un lien direct avec la Direction de l'association scolaire à laquelle elle se réfère. Elle transmet sa position au CODIR pour préparation du préavis destiné au CI ; celui-ci prend la décision formelle.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les décisions se fondent sur l'analyse circonstanciée des besoins, ce afin de calibrer l'offre et limiter les risques (dont un taux de remplissage bas).</li></ul>
<p><b>Commission préscolaire (COPRÉ)</b></p>	<p><b>Représentation</b> : 5 représentants des communes nommés par le CI. Les membres sont des représentants des Municipalités concernées.</p> <p><b>Décision</b> : à la majorité absolue (50 % + 1).</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elle se détermine quant à la création de structure-s préscolaire-s collective-s. Elle transmet sa position au CODIR pour préparation du préavis destiné au CI ; celui-ci prend la décision formelle.</li><li>• Les décisions se fondent sur l'analyse circonstanciée des besoins, ce afin de calibrer l'offre et limiter les risques (dont un taux de remplissage bas).</li></ul>
<p><b>Commission de gestion et finances (COGEFIN)</b></p>	<p><b>Représentation</b> : 5 représentants des communes nommés par le CI.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mène des activités de contrôle de la gestion du réseau.</li><li>• Étudie les budgets et les comptes du réseau ; émet un préavis d'orientation destiné au CI.</li><li>• Examine le rapport de gestion du CODIR.</li></ul>
<p><b>Comité de Direction (CODIR)</b></p>	<p>Organe politique dédié à l'exécution opérationnelle.</p> <p><b>Représentation</b> : 5 membres, dont 2 provenant de l'ASIME, 2 de l'ASIABE et un des « autres communes ».</p> <p><b>Décision</b> : à la majorité absolue (50 % + 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Met en œuvre les orientations du Conseil.</li><li>• Prend les décisions permettant à l'opérationnel de réaliser ses missions, dans la limite des compétences définies et approuve le plan d'actions le concernant.</li><li>• Assure une interface entre élus, communes, direction opérationnelle ; prépare les dossiers y relatifs avec l'appui de l'opérationnel.</li><li>• Pilote la communication du réseau.</li><li>• Représente le réseau à l'extérieur, sauf pour les tâches déléguées à l'opérationnel.</li></ul>



		<ul style="list-style-type: none"><li>• Engage/licencie le personnel mutualisé.</li></ul>
<b>Direction opérationnelle</b>	<p>Composée a minima d'un directeur, d'un adjoint administration et d'un adjoint pédagogique - responsable du secteur de l'accueil familial. Elle est soutenue par une équipe administrative.</p> <p>La direction opérationnelle participe aux séances du CODIR avec voix consultative.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Administre le réseau (comptabilité, liste d'attente, stat., supervision des mises en conformité, plan de formation, etc.)</li><li>• Assure la mise en œuvre du plan quinquennal.</li><li>• Propose au CODIR le plan de communication annuel et lui soumet les projets de communication y relatifs ou à produire de manière ad hoc.</li><li>• Communique avec les établissements affiliés, partenaires (écoles, parents...).</li><li>• Contrôle la bonne application des standards.</li><li>• Pilote les projets retenus par les organes politiques.</li><li>• Représente le réseau, notamment auprès de la FAJE, du SCAJE et de l'EIAP, dans ses domaines de compétence.</li></ul>
<b>Associations membres</b>	<p>Leur adhésion fait l'objet de la validation formelle par le CI.</p> <p>Elles gardent un lien avec le CODIR et pour tout ce qui ressort de la supervision des règles communes, avec la Direction opérationnelle du réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Administrent leur structure en se conformant aux règles communes du réseau (établies notamment dans le règlement).</li><li>• Fournissent toutes les informations nécessaires au suivi avec les partenaires (FAJE, SCAJE, ...).</li><li>• Elles n'ont pas de voix décisionnelle au sein des instances de gouvernance (CI-CODIR).</li></ul>

## 6.2 Vers un réseau employeur

La forme du réseau prévoit d'emblée d'assurer le rôle d'employeur pour le personnel administratif, de l'accueil familial de jour et celui des structures d'accueil nouvellement créées ou intégrées. Puis, progressivement, renforcer ce rôle. Dans l'intervalle, toutes les structures affiliées devront aboutir à une politique de ressources humaines (règlement, grille salariale, conditions d'emploi et de formation, etc.) homogène pendant la législature 2026-2031. Il est impératif d'assurer l'équité de traitement au sein du réseau et, de plus, éviter une concurrence induite par des disparités.



Durant l'année dite de transition, soit 2026, le personnel administratif engagé dans la perspective de la constitution du Réseau Coccinelle le sera par le CODIR. La Commune de Hautemorges sera considérée comme commune boursière durant la phase de démarrage.

## 7. Coûts du futur réseau et année 2026

### 7.1 Année de transition 2026

Pour l'année 2026, les coûts liés à l'accueil des enfants seront facturés par l'ARASMAC. Les montants ont été validés par le Conseil intercommunal du 25 septembre 2025 et sont donc connus des communes concernées.

Cependant, afin de permettre au Réseau Coccinelle d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2027, il est nécessaire d'assumer en outre les coûts suivants, répartis selon le nombre d'habitants au 31 décembre 2024 :

Nature	Coûts 2026*, CHF
Direction opérationnelle :	216'000.-
- 1 EPT de directeur ;	
- 1 EPT d'adjoint administratif ;	
- 0,6 EPT d'adjoint pédagogique-resp. du secteur familial. Soit 2.6 EPT engagés progressivement en 2026.	
Bureau du GT	38'000.-
Informatique et licences	12'000.-
Logiciel KIBE – gestion des places ; mutation	45'000.-
Communication, dont site internet	15'000.-
Honoraires et publications	30'000.-
Locaux administratifs	34'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>390'000.-</b>
Divers et imprévus	20'000.-
<b>Total</b>	<b>410'000.-</b>

\* Au prorata des engagements progressifs des cadres de direction (échelonnés dès mars 2026) et de l'utilisation des locaux/équipements.

Répartition de ces coûts pour chaque commune d'après le nombre d'habitants :

Commune	Habitants 31.12.24	Coûts 2026, CHF
Aclens	587	12'571
Ballens	579	12'400
Berolle	303	6'489
Bière	1'680	35'978
Bremblens	615	13'171
Chigny	420	8'995
Clarmont	228	4'883
Echichens	3'218	68'915
Gollion	1064	22'786
Hautemorges	4'387	93'950
Lully	838	17'946
Mollens	324	6'939
Montricher	943	20'195
Romanel-sur-Morges	454	9'723



Tolochenaz	1'934	41'418
Vaux-sur-Morges	185	3'962
Vufflens-le-Château	838	17'946
Vullierens	548	11'736
<b>Total</b>	<b>19'145</b>	<b>410'000</b>

## 7.2 Mise à disposition de locaux par des Communes

Lorsqu'une commune met à disposition des locaux pour l'exploitation d'une structure d'accueil, un loyer est calculé, tenant compte des charges réelles engagées par ladite commune.

## 7.3 Politique tarifaire du Réseau Coccinelle

Afin d'assurer en premier lieu une certaine continuité pour les parents placeurs, il a été décidé de maintenir une politique tarifaire analogue à celle pratiquée au sein de l'AJEMA. Celle-ci est toutefois susceptible d'être réévaluée dans le cadre du futur plan stratégique, déterminé et mis en œuvre durant la prochaine législature (2026-31).

## 7.4 Déficit à charge des communes ; clé de répartition

Le déficit à charge des communes se répartit de la manière suivante :

Pour le préscolaire :

- L'ensemble des coûts du réseau, y compris gestion et places vides, est réparti en fonction des heures consommées par commune

Pour le parascolaire :

- L'ensemble des coûts du périmètre scolaire concerné, y compris gestion et places vides, est réparti en fonction des heures consommées par commune

Pour l'AFJ (Accueil Familial de Jour) :

- L'ensemble des coûts du réseau, y compris gestion, est réparti en fonction des heures consommées par commune

## 8. Gestion de la liste d'attente

Afin de répondre aux exigences de la FAJE liées à la reconnaissance du réseau, la gestion de la liste d'attente doit être centralisée et basée sur des critères homogènes à l'ensemble des structures affiliées. Les conditions d'accès doivent impérativement garantir l'équité de traitement. De ce fait, la méthodologie pratiquée par l'AJEMA est reprise par le Réseau Coccinelle. Toute future optimisation de la gestion pourra être étudiée et mise en œuvre durant la prochaine législature (2026-31).

## 9. Conventions hors-réseau



Des conventions avec des réseaux voisins devront être signées par le CODIR, autorisant le placement d'enfants hors-réseau. Cela concerne principalement des familles qui déménageraient dans une commune hors réseau ou qui emménageraient dans l'une des communes membres du Réseau Coccinelle. Ces conventions sont limitées dans le temps et les communes de résidence effective de ces familles s'engagent à payer le déficit du placement concerné.

## 10. Plan stratégique

Les communes membres seront liées par un plan stratégique élaboré par le CODIR et soumis au Conseil intercommunal. Ce plan, à visée pluriannuelle, fixera les priorités et projets clés en matière d'accueil, afin d'optimiser les places, garantir la qualité et l'économicité du réseau. Il sera articulé avec le plan quinquennal de développement transmis à la FAJE et discuté au cours de la législature par les représentants politiques, assurant ainsi une vision partagée et coordonnée à l'échelle du réseau.

## 11. Délégation de compétences pour l'accueil familial de jour

Selon l'article 6d de la LAJE, les Municipalités sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. En adhérant au Réseau Coccinelle, elles délèguent cette compétence au CODIR.

## 12. Consultation des communes relative au projet de statuts - synthèse

Réf.	Thématique	Éléments de réponse
<b>Article 2</b> <b>Buts</b>	Gestion des cantines : possible et/ou obligatoire selon la LAJE.	Tel que mentionné dans la disposition, le réseau peut en gérer, tout comme d'autres formes d'activités avec les enfants. Cependant seules les formes reconnues par la FAJE donnent lieu à des subventions. Or, les cantines n'en font pas partie.
	Gestion de la liste d'attente : conditions-cadres.	Elle est précisée dans le préavis, soit centralisée, homogène, garantissant l'équité de traitement. La centralisation est une exigence légale (art. 31 let. H, LAJE) pour la reconnaissance du réseau. Toute optimisation pourra être discutée lors de la prochaine législature.
	Dissolution de l'association intercommunale : principe de solidarité.	Il s'applique ; les communes sont solidaires des coûts inhérents au fonctionnement de l'association. Un départ anticipé d'une commune implique en général pour elle des frais, selon les principes fixés par voie réglementaire.
	Préciser les « <i>trois types d'accueil reconnus pas la FAJE</i> ».	Proposition retenue, précision intégrée dans les statuts.
<b>Article 3</b> <b>Siège - Durée</b>	Siège de l'association : légitimité du lieu choisi.	Il a été décidé par le Groupe de travail (GT) représentant l'ensemble des communes faisant acte d'adhésion que le siège serait situé à Hautemorges.
<b>Article 6</b> <b>Rôle du CI</b>	Présidence : tournante selon la liste alphabétique des communes membres	Proposition retenue, intégrée dans les statuts avec mention d'un changement en principe tous les deux ans, ce afin de garantir l'efficacité administrative.



	Principe lié au vote : en cas d'égalité il est refusé	Cela est une application de la base légale en vigueur.
	Reformulation de l'énoncé suivant : " <i>Le Bureau du Conseil est composé du Président et des deux scrutateurs. Est également membre du Bureau, le Vice-président.</i> " par « <i>Le Bureau du Conseil est composé du Président, du Vice-président et des deux scrutateurs.</i> »	Proposition retenue. Version intégrée dans les statuts : « <i>Le Bureau du Conseil est composé du Président, du Vice-président et des deux scrutateurs.</i> »
<b>Article 9 Convocations</b>	Ordre du jour : - possibilité de le modifier au début de la séance ; - délai de convocation.	Le règlement, et non les statuts, précisera les aspects formels à ce sujet. Dans la pratique, en début de séance, une modification est possible.  Quant au délai d'envoi d'une convocation, la proposition de 15 jours, au lieu des 10 indiqués, est retenue. Version intégrée dans les statuts : « <i>au moins 15 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.</i> »
<b>Article 12 Droit de vote</b>	Représentativité : - équilibre à assurer ; - pertinence notamment d'avoir une voix par tranche de 500 habitants entamée pour le représentant du législatif ; - considérer d'avoir une voix unique pour le représentant de l'exécutif	L'équilibre est assuré par le système prévu dans les statuts. Aller dans le sens de ces propositions créerait en revanche un déséquilibre, donnant un poids proportionnellement trop important aux communes avec le plus d'habitants.
<b>Article 14 Compétences</b>	Emprunt et limite du plafond d'endettement à CHF 1 million : - introduction d'un critère supplémentaire lié à la taille d'une commune ; - évaluation du montant.	La disposition prévue étant conforme avec le fonctionnement de l'association intercommunale, cela n'appelle pas de changement ou l'introduction d'autres critères.
	Portée de la terminologie « <i>commission thématique</i> ».	Il s'agit de toute commission créée pour traiter spécifiquement d'une thématique donnée et nécessitant un approfondissement, une aide au positionnement des organes de gouvernance (qualité et services liés à un type d'accueil, aux besoins particuliers, etc).
	Barème utilisé pour les collaborateurs.	Il sera callé sur celui de la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE). La grille salariale sera construite dès la phase préalable au lancement (2026) et sera harmonisée à l'ensemble des structures affiliées ; mise en œuvre durant la prochaine législature.
	Disposer d'une commission des finances et d'une commission de gestion distinctes.	À des fins d'optimisation du suivi, en avoir deux au lieu d'une compliquerait le traitement d'objets très spécifiques.
	Reformulation au point 1 de l'énoncé suivant : « <i>désigner son Président (...)</i> » par « <i>nommer son Président (...)</i> »	Proposition retenue. Version intégrée dans les statuts.



<b>Article 16 Constitution</b>	Conflit d'intérêt potentiel si le secrétaire fonctionne pour le CODIR et le Conseil intercommunal.	Il ne dispose d'aucune voix décisionnelle, donc aucun conflit d'intérêt n'est possible.
<b>Article 17 Composition</b>	Représentation d'office au CODIR des communes de Hautemorges et d'Echichens, car l'une a la plus grande population et l'autre le plus de structures sur son territoire.	Proposition non retenue. C'est au sein de l'ASIME et de l'ASIABE que leurs représentants au CODIR seront choisis.  Néanmoins, la formulation est modifiée par l'ajout de « <i>Chaque secteur propose ses candidats.</i> ».
	Reformulation de l'énoncé suivant : « Le Comité de direction se compose de cinq membres, choisis par le Conseil intercommunal, au sein des Municipalités (...) » par « <i>Le Comité de direction se compose de cinq membres du Conseil intercommunal issus des municipalités. Ils sont choisis par le Conseil intercommunal.</i> » Complété en outre par : « <i>Chaque secteur propose ses candidats.</i> »	Proposition retenue. Version intégrée dans les statuts avec ajout complémentaire.
<b>Article 23 Compétences</b>	Reformulation au point 5 de l'énoncé suivant : « <i>sur la base du règlement du personnel adopté par l'autorité délibérante (...)</i> » par « <i>sur la base du règlement du personnel adopté par le Conseil intercommunal (...)</i> »	Proposition retenue. Version intégrée dans les statuts.
<b>Article 26 Commissions parascolaires</b>	Précisions sur : - le rôle décisionnel ou non des commissions parascolaires (COPAR) ; - leur composition faite exclusivement de membres des exécutifs communaux.	Leur rôle est consultatif. La décision formelle appartient au CI. Le règlement de fonctionnement précisera les détails. Quant à la composition, il s'agit de compétences émergeant à des représentants des Municipalités. C'est leur fonction de siéger dans de telles instances, pas celle des représentants du législatif.
	Précisions sur les critères d'évaluation du besoin.	Il s'agit d'une question opérationnelle hors statuts. Comme lors de l'élaboration de tous les plans quinquennaux de développement soumis à la FAJE (obligation en vue d'être reconnu en tant que réseau), il est tenu compte de toutes les données disponibles, y compris celles prospectives. Notamment : évolution démographique, taux de couverture, opportunités de créer des structures, en agrandir ou de s'associer à des structures existantes. Cela doit aussi intégrer l'évolution des besoins pédagogiques.
<b>Article 27 Commissions préscolaires</b>	Précisions sur le rôle décisionnel ou non des commissions préscolaires (COPRÉ).	Leur rôle est consultatif. La décision formelle appartient au CI. Le règlement de fonctionnement précisera les détails.



<b>Article 28</b> <b>Immobilier et matériel</b>	<p>Sens du plafonnement de l'endettement à 1 million prévu dans les statuts. Ce plafond empêcherait toute acquisition et se révélerait très contraignant alors que l'article précise que le réseau peut être propriétaire de bâtiments. L'objectif semble ainsi difficilement réalisable.</p>	<p>Le plafond d'endettement concerne le budget de fonctionnement. Pour acquérir un bien immobilier, il sera nécessaire de modifier le plafond d'endettement. Ce dernier devra alors être validé par chaque Conseil des communes membres.</p>
<b>Article 30</b> <b>Ressources et frais</b>	<p>Précisions sur la répartition des frais selon les heures de prestations consommées.</p> <p>Il est relevé que la quote-part des communes sera désormais déterminée uniquement en fonction des heures de prestations consommées, alors qu'elle était aussi déterminée par leur population dans le cadre de l'ASIABE (contribution socle de 20% en proportion du nombre d'habitants).</p> <p>La Commission n'évalue pas l'impact de ce changement sur les finances des communes concernées. Ce point a-t-il fait l'objet d'une étude ?</p> <p>Dans la mesure où le droit de vote est proportionnel à la population, le nombre d'heures consommées par les communes est-il lui aussi proportionnel à leur population ou existe-t-il de grandes disparités ? Une commune très contributrice se retrouve-t-elle avec un pouvoir décisionnaire trop limité par exemple - ou inversement ? Quelles sont les pratiques dans les autres réseaux d'accueil de jour ?</p>	<p>Elle est liée au fonctionnement de l'association intercommunale, voulue par le Groupe de travail. C'est donc une volonté du GT afin de ne pas pénaliser des communes qui ne consommeraient pas ou peu de prestations.</p> <p>Il n'y a pas eu d'étude spécifique d'impact.</p> <p>Le poids du droit de vote a été pensé aussi par le fait que toutes les communes ont accès aux prestations offertes par le réseau.</p> <p>Dans la plupart des réseaux, le droit de vote est aussi proportionnel au nombre d'habitants ; quant au déficit à la charge des communes, on trouve autant de réseaux qui facturent à la consommation et autant à la consommation avec une contribution-socle.</p>
<b>Article 31</b> <b>Comptabilité, budget et gestion</b>	<p>Précisions quant au délai du 30 juin mentionné.</p>	<p>Il ne s'agit pas de la date de transmission mais d'adoption des comptes avant le 30 juin. Le règlement précisera les modalités relatives à la transmission.</p>
<b>Article 34</b> <b>Adhésion et collaboration</b>	<p>Reformulation avec ajout de « hors réseau » dans l'énoncé suivant : « Le réseau Coccinelle peut offrir des prestations à des communes hors réseau et à d'autres entités de droit public par contrat de droit administratif, sur décision du CODIR »</p>	<p>Proposition retenue. Version intégrée dans les statuts.</p>



<b>Article 35 Retrait</b>	Engagement des communes et autres précisions quant à la portée de l'article.	L'engagement financier des communes adhérentes est à compter dès la phase de création-mise en place du réseau.  Pour le surplus, la formulation et les modalités sont clairement indiquées et n'appellent aucune modification.
<b>Article 36 Modification des statuts</b>	Revoir les modalités d'approbation des statuts : $\frac{3}{4}$ des communes, unanimité, autre.	Le principe de l'unanimité est retenu.
<b>Article 37 Dissolution</b>	Nécessité de préciser le contenu de l'article.	La formulation et les modalités sont clairement indiquées et n'appellent aucune modification.
<b>Divers Avec impact potentiel sur les Statuts</b>	Modification du nom du réseau en AAJPDJ - Association de l'Accueil de Jour du Pied Du Jura.	Le nom soumis au GT n'avait suscité aucune contre-proposition ; le GT a tranché en faveur de « Réseau Coccinelle ». Il n'y a dès lors pas lieu de le modifier.
<b>Divers Hors Statuts</b>	Mentionner une « <i>priorité d'accès</i> » aux enfants des communes où se trouve la structure, mais sans exclure les autres enfants des communes membres.	Cela est totalement contraire à LAJE (art.28). Les enfants des communes-membres ont les mêmes droits d'accès, selon les critères de priorité établis pour l'ensemble du réseau. C'est valable pour tous les réseaux reconnus par la FAJE. Toute autre pratique de priorité d'accès créerait une iniquité de traitement.  Partant, en général et dans la mesure du possible, les enfants fréquentent des structures proches de leur lieu de vie.
	Gestion administrative et recrutements : à centraliser.	C'est ce qui est prévu à travers l'engagement de l'équipe de direction, dont c'est, entre autres, la mission.  Pour le surplus, se référer au document transmis aux membres du GT « <i>Constitution du réseau nouvel AJEMA - Éléments complémentaires de réponses</i> » (septembre 2025)
	Contrôle et gestion : s'assurer du respect des règles.	C'est notamment le rôle du CODIR et des instances de contrôle en place (voir volet organisation ci-dessus).  Pour le surplus, se référer au document transmis aux membres du GT « <i>Constitution du réseau nouvel AJEMA - Éléments complémentaires de réponses</i> » (septembre 2025)
	Politique tarifaire : précision et transparence.	La continuité avec la politique tarifaire pratiquée actuellement à l'AJEMA a été décidée – les principes constitutifs sont donc connus. Son optimisation pourra être travaillée par les instances de gouvernance durant la législature à venir. Toutefois les éléments nécessaires à la bonne compréhension seront produits aussi souvent



	<p>que nécessaire et, d'une manière générale, tout sera mis en œuvre pour assurer une communication efficace avec les parties prenantes.</p>
<p>Places actuellement occupées à Morges : garanties ?</p>	<p>Elles le sont par accord jusqu'à la fin du cursus préscolaire de l'enfant concerné.</p>
<p>Perspectives d'accord inter-réseaux.</p>	<p>Selon les opportunités, des accords peuvent et seront signés avec les réseaux voisins. Cela fait aussi partie des objectifs fixés par la FAJE. Le but est d'offrir davantage de flexibilité pour les familles. Cela étant, à l'heure actuelle, la configuration des futurs réseaux est en cours de détermination.</p>
<p>Ratio (enfants – places) ; taux de couverture.</p>	<p>On parle plutôt de taux de couverture. Il faut tenir compte que, selon l'organisation familiale, un enfant ne correspond pas au besoin d'une place ; de plus la demande de placement peut porter sur des petits pourcentages d'accueil et/ou être partiellement satisfaite.</p> <p>Sur mandat de la FAJE, ce taux a été calculé en 2023 par Microgis, pour chaque réseau existant, dont l'AJEMA. Il était de 17,6 % en préscolaire et 13,7 % en parascolaire.</p> <p>Aucune étude n'a été depuis commandée à Microgis pour le périmètre exact des communes potentiellement membres du Réseau Coccinelle. Il dépendra aussi de l'intégration ou non des diverses structures existantes sur ce territoire. En effet, certaines offrent déjà des places non reconnues par la FAJE, mais comptent comme places disponibles pour la population.</p> <p>Ainsi, la réponse doit tenir compte de nombreux facteurs. Néanmoins, Habilis Conseils, sur la base de données disponibles établies en 2024 qu'il oscillerait, selon les diverses hypothèses de travail, mais tout en dépendant de l'évolution à moyen terme du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- entre 18,3 % et 21,1 % pour le préscolaire ;</li><li>- entre 8,1 % et 12 % pour le parascolaire.</li></ul> <p>Comme ailleurs dans le canton, la dynamique de création de places devrait être donc maintenue.</p>
<p>Avenir des structures privées : indépendantes ou obligatoirement englobées dans le réseau ?</p>	<p>Cela dépendra de la nature contractuelle de leur lien avec le réseau. Cependant, en adhérant, il est nécessaire de satisfaire aux</p>



		<p>conditions d'entrée visant à garantir l'équité de traitement pour les parents placeurs, les employés et, plus généralement assurer un niveau de qualité homogène.</p> <p>La volonté exprimée est d'aboutir progressivement à un réseau dit employeur. Ce qui présuppose que l'essentiel des structures soient entièrement intégrées. Cette démarche se fera en concertation avec les Comités en place.</p>
	Précision sur le plan financier : annuel ou calé sur l'année scolaire ?	Il est bien annuel et non basé sur une année scolaire.
	Nombre de séances du CI par année, soit au moins 3 à 4 ; niveau d'information sur les objets/projets traités.	<p>Il est pris en considération qu'il est impératif de tenir régulièrement informées les parties prenantes, en assurant un nombre de séances suffisant, soit de convoquer le CI quand nécessaire, et d'améliorer les voies de communication eu égard à la pratique actuelle.</p> <p>Il est notamment prévu de mettre sur pied un plan de communication, de l'appliquer et d'instaurer des critères de mesures de performance – d'avancement des projets, à diffuser à l'ensemble des communes-membres.</p>
	Limites du périmètre géographique du réseau.	Il n'est pas pour ainsi dire « limité » ; au CI d'approuver l'adhésion de nouvelles communes.
	Organigramme : à produire avec le préavis.	Il fait partie du préavis.



### 13. Conclusion

Dans la perspective de la disparation complète du réseau AJEMA au 31 décembre 2026, un nouveau réseau d'accueil de jour des enfants est nécessaire pour répondre aux attentes de la population, des communes et prétendre aux subventions publiques. Les communes mentionnées dans ce préavis se constituent ainsi en Réseau Coccinelle, afin d'assurer les prestations d'accueil de jour des enfants, conformément aux exigences de la FAJE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges,

- vu le préavis n° 22/2025,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc Accueil des enfants (préscolaire et parascolaire),
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
2. d'autoriser la Municipalité à quitter le réseau AJEMA au 31 décembre 2026,
3. d'adopter les statuts du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, annexés à la présente,
4. de déléguer au Comité de direction du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, en application de l'article 6d de la LAJE,

Adopté par la Municipalité en séance du 03 novembre 2025.

POUR LA MUNICIPALITÉ

La syndique

Le secrétaire

*M.-Chr. Gilliérou*

M.-C. Gilliérou



*J. Urben*

J. Urben

Annexe : Statuts du Réseau Coccinelle